



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 65224

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications exprimées par les étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale à l'issue du protocole du 2 avril 2001 signé avec les étudiants infirmiers. Les intéressés souhaiteraient notamment un meilleur accès aux droits universitaires, une augmentation des bourses, la création de passerelles vers le cursus universitaire, une indemnisation des stages et un remboursement des frais de déplacement pour les lieux de stages situés hors de la commune du lieu de formation. En conséquence, ces futurs personnels occupant un rôle majeur dans la chaîne thérapeutique, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux légitimes attentes des étudiants manipulateurs.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65224

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4632

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769